

Mise à jour des dates de couverture de sol et d'épandage suite à la dérogation de septembre 2022

COUVERTURES DE SOL		
	Date de semis	Date de destruction
PDGA partout en Wallonie		
Si apport de matière organique entre le 01/07 et le 30/09	jusqu'au 15/09	à partir du 15/11
	jusqu'au 30/09	2 mois minimum après le semis
Si partie en pente des parcelles à risque érosif (R10-R15)	jusqu'au 15/09	à partir du 01/01
PGDA en zone vulnérable		
Obligation de couverture de 90% de la SAU récoltée avant le 01/09 et emblavée après le 01/01 de l'année suivante	jusqu'au 15/09	à partir du 15/11
	pour le 01/10	2 mois minimum après le semis
Pour toute culture de légumineuse récoltée avant le 01/08 et suivie d'un froment	jusqu'au 01/09	à partir du 01/10
	pour le 15/09 si le froment est semé après le 31/10	obligation de maintenir le couvert 6 semaines après le semis
	L'implantation du couvert n'est pas obligatoire si le froment est semé avant le 01/11	
SIE partout en Wallonie		
Couverture de sol	entre le 01/06 et le 30/09, à partir du semis de la culture en cas de sous-semis	délai de 2 mois entre le semis et la destruction

Commentaire : la date d'implantation se vérifiera sur base du carnet de champ.

EPANDAGE	
Terres arables : toutes les matières organiques	Autorisé jusqu'au 30 septembre - ! Entre le 15/09 et le 30/09, conditionné à l'implantation d'une culture d'hiver ou d'une culture piège à nitrate (pour le 30 septembre au plus tard) ou si apport, sur pailles enfouies, de maximum 80 kg d'N organique.